

Conditions générales de vente et de livraison pour les entreprises dans la boutique en ligne APSOparts.

Edition 2026/09

1. Champ d'application, offres

1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison (ci-après nommées « CGV ») s'appliquent à tous les contrats de vente et de livraison conclus entre APSOparts® (le magasin en ligne du groupe Angst+Pfister) (ci-après nommé « le Vendeur ») et ses clients (ci-après « l'Acheteur ») dans la mesure où d'autres dispositions n'ont pas été convenues entre les parties. Dans tous les cas, elles prévalent sur les conditions propres à l'Acheteur ayant été communiquées par celui-ci ou figurant dans les documents de celui-ci. Les acheteurs privés qui acceptent les présentes Conditions de vente et de livraison dans le but d'effectuer une vente sont rendus attentifs au fait que les éventuelles dispositions relatives à la protection des consommateurs et à la vente à distance ne sauraient être invoquées.

1.2 Les offres du Vendeur sont établies sans engagement. Le Vendeur se réserve le droit de les modifier pour des raisons de technique de construction ou des raisons liées à la vente. Tout accord oral, en particulier tout arrangement, acceptation, garantie ou autre promesse du personnel de vente du Vendeur n'engage celui-ci qu'après confirmation écrite de sa part.

1.3 Les documents remis avec les offres du Vendeur tels que plans, schémas, données techniques et références à des normes ainsi que les informations contenues dans ses supports publicitaires ne constituent ni une déclaration de qualité, ni une promesse de caractéristiques, ni une garantie, sauf si ceux-ci sont expressément désignés comme tels par écrit.

1.4 Les éventuelles différences entre la marchandise livrée et l'offre, les échantillons, la marchandise livrée à l'essai et la marchandise livrée précédemment dans le cadre de livraisons partielles sont autorisées dans les limites stipulées dans les normes DIN/EN ou d'autres normes techniques applicables.

1.5 Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version des présentes CGV en vigueur à la date de la commande est déterminante ; celle-ci ne peut être modifiée de manière unilatérale pour ladite commande. Les conditions contraires ou divergentes aux présentes CGV proposées par la clientèle ne sont pas reconnues.

2. Prix / Conclusion du contrat

2.1 Les prix indiqués dans la liste de prix du Vendeur sont fournis sans engagement de sa part. Sauf accord contraire, ils peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Sauf indication contraire, les prix s'entendent TVA, frais d'expédition, de port et d'emballage non compris. En cas de livraison à l'étranger, les éventuels droits de douane sont à la charge de l'Acheteur.

2.2 Lors de l'achat, l'Acheteur transmet une commande contractuelle par le biais du système de commande prévu à cet effet en sélectionnant les articles et la quantité des marchandises et des services listés dans la boutique en ligne. La commande représente une offre destinée au Vendeur ayant pour but de conclure un contrat de vente. Les représentations et les prix affichés sur la boutique en ligne par le Vendeur ne constitue pas une offre au sens juridique du terme.

2.3 L'Acheteur se voit notifier l'arrivée de la commande en ligne à l'aide d'une confirmation de la réception de la commande générée automatiquement envoyée à l'adresse email qu'il a indiqué. Le fait de recevoir la confirmation de la réception de la commande générée automatiquement ne signifie en aucun cas que le produit pourra également être effectivement livré. Elle indique simplement au client que la commande saisie a bien été reçue par la boutique en ligne et, par conséquent, que le contrat est réalisé en fonction des possibilités de livraison et de la bonne saisie du prix.

2.4 Suite au traitement de l'offre, l'Acheteur reçoit un email ou un courrier lui confirmant l'arrivée de sa commande et lui apportant des informations détaillées (confirmation de la commande). La confirmation de la commande déclenche la réalisation du contrat d'achat.

2.5 Le Vendeur est en droit de facturer des frais de traitement pour les prestations occasionnées par l'Acheteur et en lien avec la réalisation de la commande.

2.6 Clause d'hyperinflation des prix :

Les prix sont valables pendant la période contractuelle à condition qu'il n'y ait pas de variations exceptionnelles (on entend par variation exceptionnelle, une variation supérieure ou égale à 1% en 24 heures), y compris entre la commande et la livraison, du coût des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, du transport et d'autres aspects de la chaîne d'approvisionnement dus à l'une des causes suivantes, dans la mesure où au-delà du contrôle raisonnable d'APSOparts: accident, émeutes, guerre, acte terroriste, épidémie, pandémie, quarantaine, troubles civils, panne des

moyens de communication, panne de l'hébergeur, panne du fournisseur d'accès Internet, catastrophes naturelles, actes ou omissions du gouvernement, changements dispositions législatives ou réglementaires, grèves nationales, incendie, explosion, indisponibilité généralisée des matières premières ou de l'énergie. Si des modifications exceptionnelles des coûts susvisés devaient intervenir en raison de l'une de ces causes et avoir un impact commercial important, il pourrait y avoir une augmentation de prix que nous répercuterions immédiatement à nos clients.

2.7 Clause d'hypervariation des délais :

Les causes exceptionnelles exposées dans l'article 2.6 pourraient avoir des effets sur les délais de livraison. Dans ce cas APSOparts ne serait être tenu responsable et se voir appliquer des pénalités de retard.

3. Paiements

3.1 Les factures sont payables net à 30 jours suivant la date de facturation, sans escompte ni autre déduction.

3.2 L'éventuel escompte convenu entre les parties se calcule toujours sur le montant de la facture, TVA non comprise et hors frais d'expédition, de port et d'emballage, et suppose que l'Acheteur se soit acquitté de toutes ses dettes exigibles au moment de l'escompte.

3.3 La date à laquelle le montant est crédité sur le compte du Vendeur (date valeur) détermine si les délais de paiement ont été respectés et si l'Acheteur a droit à l'escompte. Si l'expiration du délai de paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, un montant crédité sur le compte du Vendeur le jour ouvrable suivant est considéré comme étant encore dans les délais.

3.4 Les chèques ne constituent un paiement qu'au moment de leur encaissement.

3.5 Si le paiement n'est pas effectué dans les délais stipulés à l'article 3.1, le Vendeur est en droit de relancer l'Acheteur en lui adressant un rappel écrit et, à compter de la date d'échéance de ce rappel, d'exiger de lui des intérêts de retard de 5% ainsi que des frais de rappel. La marchandise livrée reste la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le paiement intégral du prix de vente convenu lui soit parvenu.

3.6 Le non-respect des conditions de paiement du Vendeur libère celui-ci de son obligation de livraison, mais ne libère pas l'Acheteur de son obligation de prendre livraison de la marchandise. En cas de retard de paiement de l'Acheteur, le Vendeur est en droit, après rappel, de réclamer un prépaiement pour les commandes ultérieures et de retenir la marchandise non encore livrée.

3.7 Les créances de l'Acheteur contestées par le Vendeur ou n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif ne donnent droit à l'Acheteur à aucune rétention de paiement ni déduction sur facture.

3.8 Le Vendeur peut suspendre l'exécution de ses obligations s'il apparaît, après conclusion du contrat, que l'Acheteur ne pourra pas respecter une part importante de ses obligations ou s'il apprend que la solvabilité de l'Acheteur est amoindrie. Le Vendeur est en droit de fournir sa prestation contre remboursement ou de la retarder jusqu'à ce que le paiement de l'Acheteur lui soit garanti. Si l'Acheteur ne fournit pas de garantie dans un délai convenable fixé par le Vendeur, ce dernier est en droit de résilier le contrat. Si le Vendeur a déjà envoyé la marchandise au moment où il apparaît que l'Acheteur ne respectera pas une part importante de ses obligations, le Vendeur peut s'opposer à la remise de la marchandise à l'Acheteur.

3.9 Les moyens de droit prévus aux articles 107 à 109 CO s'appliquent en cas de retard de paiement.

3.10 Le vendeur est en droit d'obtenir auprès d'agences de renseignements commerciaux des informations aux fins de vérifier l'identité et la solvabilité de l'Acheteur ainsi que de prévenir les défauts de paiement, et de transmettre des données à ces agences dans la mesure autorisée par la loi. De plus amples informations concernant le traitement des données personnelles figurent dans la politique de protection des données du vendeur.

4. Livraisons

4.1 Les délais et dates de livraison sont respectés si la marchandise est remise au transporteur avant l'échéance desdits délais et dates.

4.2 Les délais de livraison sont prolongés d'une durée raisonnable en cas de conflit du travail, en particulier en cas de grève ou de lock-out, en cas de force majeure ou de contretemps imprévisible et indépendant de la volonté du Vendeur, dans la mesure où la preuve est apportée que de tels contretemps influent de manière décisive sur la fabrication ou la livraison de la marchandise. Il en va de même lorsque les fournisseurs du Vendeur sont confrontés à de telles circonstances. L'Acheteur est immédiatement informé du contretemps survenu. Ces dispositions s'appliquent également à la date à laquelle la livraison doit être effectuée. Si, pour l'une des raisons susmentionnées, il ne pourrait raisonnablement être exigé de l'une des parties de respecter le contrat, ladite partie peut résilier le contrat.

résultent sont à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur ne contracte une assurance que sur demande et aux frais de l'Acheteur.

4.4 Le Vendeur est en droit d'effectuer des livraisons partielles de quantité raisonnable. En cas de fabrication spéciale, un volume de livraison jusqu'à 10% supérieur ou inférieur au volume convenu est recevable.

4.5 En ce qui concerne les commandes sur appel, le Vendeur est en droit de fabriquer ou de faire fabriquer en une seule fois l'intégralité de la quantité commandée. Sauf accord contraire exprès, d'éventuelles demandes de modification ne peuvent plus être prises en considération une fois la commande passée. Sauf accord contraire exprès, les dates de livraison ainsi que le volume des commandes sur appel ne peuvent être respectés que s'ils sont compatibles avec les capacités de livraison et de fabrication du Vendeur. Si la livraison de la marchandise commandée n'est pas demandée dans le délai prévu par le contrat, le Vendeur est en droit, après écoulement d'un délai raisonnable, de facturer la marchandise comme si elle avait été livrée.

4.6 Un supplément de prix est perçu pour les petites commandes pour lesquelles les frais du Vendeur ne sont pas couverts.

4.7 Lorsque des marchandises sont retournées au Vendeur sans que cela soit imputable à celui-ci, 20%

de la valeur brute de la marchandise est retenue sur la note de crédit établie. 4.8 Les erreurs de livraison ainsi que les livraisons incomplètes pour lesquelles aucun article manquant n'est mentionné dans le bulletin de livraison doivent faire l'objet d'une réclamation écrite dans les 8 jours. Passé ce délai, la livraison est considérée conforme. Sont réservées les dispositions relatives à la garantie.

5. Réserve de propriété

5.1 Toutes les marchandises livrées restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances qui y sont liées.

5.2 En cas de non-paiement de la marchandise, le Vendeur se réserve le droit de requérir l'inscription d'une réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété du lieu du siège ou du domicile de l'Acheteur. Les frais relatifs à l'inscription d'une telle réserve de propriété sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de communiquer immédiatement au Vendeur tout transfert de lieu de domicile ou de siège.

6. Garantie

6.1 La marchandise livrée doit être contrôlée immédiatement après sa réception. Tout défaut décelé doit être notifié au Vendeur immédiatement après réception de la marchandise, et au plus tard dans les 8 jours suivant la réception. Le défaut invoqué doit être décrit aussi précisément que possible. Il en va de même pour les défauts cachés ; ceux-ci doivent être notifiés dès leur constatation, et au plus tard dans les 8 jours. Toute prétention de garantie est irrecevable en cas de notification non effectuée dans les délais. La garantie du Vendeur se limite aux non-conformités de fabrication et de matériel. Le Vendeur peut, à son choix, remédier auxdites non-conformités soit en remettant la marchandise en état, soit en remplaçant la marchandise défectueuse. La durée de la garantie est de six mois à compter de la réception de la marchandise. La remise en état ou le remplacement de la marchandise pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de reconduire ladite période.

6.2 Toute autre prétention de garantie de l'Acheteur est exclue. Le Vendeur ne saurait notamment garantir que la livraison est adaptée à l'usage supposé et qu'elle ne viole pas les droits d'un tiers. Toute prétention de l'Acheteur portant sur des dommages-intérêts, une transformation de l'achat ou une réduction de prix est expressément exclue. Lorsqu'il est établi que la marchandise livrée était défectueuse et que soit le Vendeur refuse, soit il lui est impossible, même après tentative, de remettre la marchandise en état ou de la remplacer, le Vendeur rembourse le prix d'achat de la marchandise contre remise de celle-ci.

6.3 Sauf spécification contraire, les produits du Vendeur sont contrôlés conformément aux termes de la norme AQL 2,5, niveau S3.

6.4 Le Vendeur n'est pas responsable des dégâts survenus à la marchandise dans le cadre du transport. Toute prétention relative à de tels dégâts doit être adressée au bureau postal ayant remis la marchandise ou au transporteur.

7. Limitation de responsabilité, prescription

7.1 En cas de violation d'obligations contractuelles et extracontractuelles, notamment suite à une impossibilité, à un retard, à une erreur précontractuelle ou à un acte illicite, la responsabilité du Vendeur – également celle de ses employés et de ses auxiliaires - n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave et se limite uniquement aux dommages qui étaient prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Sauf disposition légale contraire, toute responsabilité en cas de

dommages indirects consécutifs à un défaut ou aux conséquences d'un défaut (manque à gagner compris) est exclue.

7.2 Ces limitations ne sont pas applicables en cas de responsabilité coercitive en vertu de la Loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, en cas de défaut caché intentionnellement ou en cas d'absence de défaut explicitement garantie. Les dispositions en matière de charge de la preuve ne s'en trouvent pas modifiées.

8. Droits d'auteur, droits sur les brevets et droits sur les marques

8.1 Le Vendeur conserve les droits de propriété et d'auteur sur les offres, projets, plans et autres documents remis ; ces documents ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec son accord. Les plans et autres documents remis avec les offres du Vendeur peuvent être exigés en retour.

8.2 L'Acheteur s'engage à ce que les droits immatériels de tiers ou d'autres droits de tiers ne soient pas violés lorsqu'il transmet au Vendeur des plans, modèles, échantillons ou autres documents sur la base desquels ce dernier lui fournit des marchandises ou des prestations. Si un tiers s'oppose à la fabrication et à la livraison de tels objets en invoquant d'autres droits en sa faveur, le Vendeur est habilité – sans devoir procéder à un examen juridique de la situation – à cesser toute activité et, en cas de culpabilité de l'Acheteur, à réclamer des dommages-intérêts. L'Acheteur s'engage par ailleurs à ce que le Vendeur ne subisse aucun préjudice en cas de prétention d'un tiers pour violation de droits.

8.3 Les droits d'auteur, les droits sur les brevets et les marques ainsi que le savoir-faire et l'expérience pratique auxquels il est fait appel dans le cadre de plans et de projets restent la propriété du Vendeur. Il n'est pas permis de les reproduire, de les utiliser ou de les communiquer à des tiers sans son autorisation expresse. L'intégralité des droits intellectuels – droits sur les marques, droits d'auteur, droits sur le design et droits sur les brevets inclus – s'appliquant à la marchandise livrée et à d'autres produits du Vendeur ou en relation avec ceux-ci reste exclusivement la propriété du Vendeur.

1. Pièces d'essai, moules, outillage

9.1 Si l'Acheteur doit fournir des pièces d'essai, des moules ou des outils pour l'exécution d'une commande, ceux-ci doivent être livrés en parfait état au site de production, gratuitement et dans les délais convenus. Leur quantité doit correspondre à la quantité convenue où, s'il y a risque de mise au rebus de certaines pièces, y être raisonnablement supérieure. Si tel n'est pas le cas, les frais et autres conséquences qui en découlent sont à la charge de l'Acheteur.

9.2 Les frais de fabrication des pièces d'essai, des moules et de l'outillage sont à la charge de l'Acheteur.

9.3 Les droits de propriété sur les moules, l'outillage et les autres dispositifs nécessaires à la fabrication de pièces ayant été commandées sont déterminés en fonction des accords conclus entre les parties à ce sujet. Si les moules, l'outillage et les autres dispositifs deviennent inutilisables avant l'exécution totale de la commande, les frais de remplacement sont à la charge du Vendeur. Le Vendeur s'engage à conserver à ses frais les moules, l'outillage et les autres dispositifs pendant au moins deux ans à compter de la dernière utilisation.

9.4 Le soin devant être apporté aux moules, à l'outillage et aux autres dispositifs mis à la disposition par l'Acheteur se limite à celui qu'il convient d'apporter à ses propres affaires. La responsabilité du Vendeur n'est pas engagée au-delà de ce cadre. Les frais de maintenance et d'entretien sont à la charge de l'Acheteur. L'obligation de conservation à laquelle est soumis le Vendeur prend fin au plus tard deux ans après la dernière fabrication ayant fait appel à ces moules, cet outillage et ces dispositifs, et ce indépendamment des droits de propriété de l'Acheteur.

8. Dispositions finales

10.1 Toute modification des présentes conditions et tout ajout à celles-ci doivent être consignés par écrit. Il en va de même en cas d'éventuel renoncement à la forme écrite. Le Vendeur se réserve néanmoins le droit de modifier à tout moment les présentes conditions ou d'autres dispositions régissant les relations entre le Vendeur et l'Acheteur (concernant par exemple la protection des données et l'utilisation du site Internet) ou à en promulguer de nouvelles. Il appartient au Vendeur de communiquer par écrit à l'Acheteur les modifications et ajouts apportés, et ce, soit par e-mail, soit par un autre moyen approprié. Si l'Acheteur ne les conteste pas dans les délais impartis, ils sont considérés comme étant acceptés tacitement. Le Vendeur est en droit de partir du principe que les e-mails envoyés à l'adresse lui ayant été communiquée par l'Acheteur parviennent à destination.

10.2 Les contrats de vente et de livraison ainsi que les différents droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie contractuelle. Le Vendeur est néanmoins en droit de

céder à d'autres sociétés de son groupe des contrats ainsi que les droits et les devoirs qui en résultent sans l'accord de l'Acheteur.

10.3 Les Conditions générales de vente et de livraison sont rédigées en allemand et traduites en français. En cas de contestation, la version allemande fait foi.

10.4 Si, pour une quelconque raison, tout ou partie d'une ou de plusieurs dispositions des présentes Conditions générales de vente et de livraison s'avère nul et non avenu, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties au contrat sont tenues de convenir de dispositions de remplacement s'approchant au plus près du contenu de celles devenues nulles et non avenues.

10.5 Tous les contrats sont exclusivement régis par le droit suisse, Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980 et Convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels du 15 juin 1955 exclues.

10.6 Les tribunaux ordinaires de Zurich sont seuls compétents pour tout litige résultant ou en rapport avec les contrats de vente et de livraison. APSOparts® (le magasin en ligne du Groupe Angst+Pfister) se réserve le droit d'intenter une action en justice contre l'Acheteur au lieu du siège ou du domicile de celui-ci.